

AVIS DE CONCOURS 2003

POUR LE RECRUTEMENT D'UN INGÉNIEUR INFORMATICIEN

RESPONSABLE DE LA PRODUCTION

(femmes et hommes)

Rémunération mensuelle brute de départ : 5.800 Euros

Un concours externe est ouvert pour un poste.

Au vu des résultats, le jury pourra pourvoir ou non le poste mis au concours et, éventuellement, établir une liste complémentaire.

I. CALENDRIER DU CONCOURS

Clôture des inscriptions	:	vendredi 4 avril 2003 - (17h00)
Épreuve de présélection (<i>s'il y a lieu</i>)	:	semaine du 22 avril 2003*
Épreuves d'admissibilité	:	semaine du 5 mai 2003*
Épreuve écrite d'admission	:	semaine du 10 juin 2003*
Épreuve orale d'admission	:	semaine du 16 juin 2003* ou semaine du 23 juin 2003
Date d'entrée dans les cadres	:	à partir du 2 juillet 2003

Les dossiers d'inscription sont à retirer à la division du Recrutement du service du Personnel de l'Assemblée nationale.

Les dates des épreuves ne sont que **prévisionnelles et pourront être modifiées en cas de besoin. **Les candidats doivent se tenir informés.***

II. CONDITIONS D'INSCRIPTION

1. **Posséder la nationalité française**
2. **Jouir de ses droits civiques**
3. **Être âgé de plus de vingt ans et de moins de quarante-cinq ans au 1er janvier 2003.**

Cette limite :

- ⊗ est reculée :
- ⊗ de la durée du service national et de guerre,
 - ⊗ d'un an par enfant à charge (*sont considérés comme enfants à charge les enfants à la charge effective et permanente du candidat ou bien ayant été à*

la charge effective et permanente du candidat durant au moins 9 ans avant leur 16^{ème} anniversaire).

- ⊗ n'est pas opposable : ⊗ aux mères de trois enfants et plus, aux veuves non remariées, aux femmes divorcées et non remariées, aux femmes séparées judiciairement, aux femmes célibataires ayant au moins un enfant à charge, qui se trouvent dans l'obligation de travailler.
- ⊗ aux personnes reconnues travailleur handicapé par une Commission technique d'orientation et de reclassement professionnel (COTOREP) sous réserve de la décision du médecin de l'Assemblée nationale sur l'aptitude du candidat à occuper l'emploi postulé.

Tout candidat qui n'est pas reconnu apte aux fonctions administratives par le médecin de l'Assemblée nationale peut, dans un délai de sept jours francs suivant la notification qui lui est faite de la décision d'inaptitude, adresser une demande accompagnée d'un certificat de son médecin habituel sollicitant l'arbitrage d'un confrère. Cet arbitre est choisi d'un commun accord par le médecin de l'Assemblée nationale et le médecin de l'intéressé. La décision de cet arbitre est sans appel.

4. Les candidats au concours doivent, à la date de clôture des inscriptions (4 avril 2003) :

- être titulaires d'un diplôme d'ingénieur reconnu par la Commission des Titres d'Ingénieur,
- et justifier d'un minimum de dix années d'expérience professionnelle dans le domaine de l'informatique, **dont** au moins cinq années dans l'un ou plusieurs des domaines suivants : réseaux et télécommunications, systèmes ou exploitation (*Cette durée est comptabilisée à compter de la date d'obtention du diplôme d'ingénieur, n'inclut pas les périodes de stage, formation ou scolarité, inclut la période de service militaire si celle-ci est compatible avec les conditions d'expériences énoncées ci-dessus*).

III. MODALITÉS D'INSCRIPTION

La nature des épreuves et le programme du concours figurent dans le dossier d'inscription à retirer auprès du service du Personnel de l'Assemblée nationale, 233, bd Saint-Germain - 75007 PARIS, ou à l'accueil à la même adresse.

A V E R T I S S E M E N T

Pour être pris en considération, tout dossier d'inscription devra :

1. **ÊTRE COMPLET**

2. **ÊTRE :**

- ⊗ Soit déposé exclusivement à la réception du 233, bd Saint-Germain au plus tard le vendredi 4 avril 2003 à 17h00 précises,
- ⊗ Soit envoyé au Service du personnel de l'Assemblée nationale le vendredi 4 avril 2003 au plus tard (le cachet de la poste faisant foi).

AUCUNE PIÈCE CONSTITUTIVE DU DOSSIER NE SERA ACCEPTÉE AU DELÀ DU 4 AVRIL 2003

TOUT DOSSIER NE REMPLISSANT PAS CES CONDITIONS SERA ÉCARTÉ

Pour tout renseignement complémentaire, écrire au :

*Service du Personnel de l'Assemblée nationale
233, boulevard Saint-Germain - 75007 PARIS*